

3^{ème} ETAPE : Evaluation de l'état de santé du chiot

Cette étape ne remplace pas une visite chez le vétérinaire qu'il est conseillé de faire après l'acquisition du chiot. Cependant, elle permet d'avoir un avis éclairé quand on choisit un chiot dans la portée.

Questions à se poser	OUI	NON
1- Le chiot a-t-il entre 8 et 10 semaines ?		
2- L'éleveur m'a-t-il donné un certificat de vente et un livret d'informations?		
3- Si le chiot est de race, l'éleveur m'a-t-il donné un certificat de naissance ?		
4- Le chiot est-il identifié ? (puce électronique ou tatouage)		
5- Le chiot et la mère sont-ils vaccinés et vermifugés ?		
6- Le chiot est-il vif, attentif (sauf s'il vient de manger ou se réveiller)		
7- Est-il ni trop gros ni trop maigre ?		
8- Le poil est-il brillant, non souillé, présent partout (pas de zones sans poils)?		
9- Les 2 yeux sont-ils ouverts, sans écoulements ni rougeurs ?		
10- Le chiot se déplace t-il sans se cogner ?		
11- La truffe est-elle humide et froide sans écoulements ?		
12- Les dents s'emboîtent-elles correctement ?		
13- Les oreilles sont-elles propres ? Réagit-il aux bruits ?		
14- L'abdomen paraît-il non gonflé ? (sauf si le chiot vient de manger)		
15- Y a-t-il une absence d'hernie ombilicale (masse au niveau de l'ombilic)		
16- Les 2 testicules sont-elles descendues ?		
17- On observe une absence de boiterie et de malformation des 4 membres ?		

Si on obtient une ou plusieurs réponses négatives :

- le chiot risque d'avoir des problèmes comportementaux (pour la question 1)
- le chiot risque d'avoir des problèmes de santé (pour les questions 4 à 17).
- La réglementation n'est pas respectée par l'éleveur (pour les questions 2 et 4 ou si le vendeur vend un chiot qui a un âge inférieur à 8 semaines).

EXPLICATION DES QUESTIONS 1 à 5

1- Le chiot a-t-il entre 8 et 10 semaines ?

Le chiot ne peut être vendu qu'à partir de 8 semaines (d'après l'article 276-5 du code rural qu'on retrouve dans l'article 16 de la loi du 6 janvier 1999).

Un chiot adopté à 6 ou à 12 semaines a plus de risques de développer des troubles de comportements qu'un chiot accueilli à 8 ou à 10 semaines. Un propriétaire expérimenté peut acquérir un chiot à 8 semaines. Il est conseillé de l'acquérir à 10 semaines lorsque le propriétaire est novice en la matière.

2- L'éleveur m'a-t-il donné un certificat de vente et un livret d'informations ?

Lors de l'achat du chiot, un certificat de vente doit être établi : il doit y être mentionné le nom du vendeur, celui de l'acheteur, les caractéristiques du chien, le prix de vente et les conditions de la vente (garantie des vices rédhibitoires...). Doivent y figurer en outre la date de vente et la date de livraison. Ce certificat de vente servira de preuve à l'acheteur en cas de litige ultérieur (important pour les délais concernant les vices rédhibitoires).

Un livret doit être fourni au nouveau propriétaire où sont consignées une description de l'animal, de ses besoins, des conseils d'éducatifs dans le cas de chiot...

3- Si le chiot est de race, l'éleveur m'a-t-il donné un certificat de naissance ?

Dans le cadre d'un achat de chien de race, un certificat de naissance est fourni par l'éleveur et justifie l'âge du chiot. Ce document confirme de plus que l'éleveur a effectué une déclaration de naissance/portée survenue dans son élevage auprès de la Société Centrale Canine.

4- Le chiot est-il identifié ? (puce électronique ou tatouage)

L'identification de l'animal que ce soit une vente ou un don est obligatoire (d'après l'article 276-2 du code rural mentionné à l'article 12 de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 consultable en annexe). Elle se fait par tatouage ou par mise en place d'une puce électronique. Cette identification est réalisée par un vétérinaire qui a pu juger de l'état de santé du chiot. Une carte provisoire de tatouage ou de puce électronique est alors remise à l'acheteur. Cette carte de tatouage devra être retournée rapidement à la SCC après l'achat du chiot afin d'y faire figurer le nom et l'adresse du nouveau propriétaire. Dans le cas du tatouage, il est important de vérifier qu'il est lisible sur l'animal et qu'il lui correspond bien.

5- Le chiot et la mère sont-ils vaccinés et vermifugés ?

Si le chiot est vacciné, un carnet de vaccination a été établi par le vétérinaire et sera donné au moment de la vente. Les dates de vermifugation y sont alors mentionnées et permettent de vérifier que le programme de vermifugation a été respecté.

Les vaccinations ne sont pas obligatoires hormis pour les chiens importés ou cédés sur les foires et marchés ainsi que les chiots provenant d'un département officiellement infecté par la rage. Cependant la majorité des éleveurs vendent leurs animaux déjà vaccinés.

De plus, il est fortement conseillé de vacciner son chiot et son chien pour le protéger au maximum contre les maladies les plus courantes.

Les *différents vaccins* qui peuvent être réalisés sont les suivants :

- la maladie de Carré :

o C'est une maladie virale (virus de la famille des paramyxoviridae) contagieuse et virulente.

o Elle affecte les chiens principalement.

o Le virus est inhalé par les voies respiratoires, se réplique dans les nœuds lymphatiques régionaux et atteints ensuite différents épithéliums (digestifs, respiratoires, urogénitaux et nerveux) par voie sanguine

o Les symptômes sont donc très variés avec comme signes :

- ✓ Fièvre
- ✓ Jetages (au niveau des yeux et du nez)
- ✓ Toux
- ✓ Abattement, déshydratation
- ✓ Troubles digestifs (vomissements, diarrhée, anorexie,...)
- ✓ Troubles nerveux (crises convulsives, paralysie,...)
- ✓ Troubles oculaires
- ✓ Troubles cutanés (hyperkératose des coussinets)

o L'évolution est en 3 à 5 semaines et aboutit soit vers la mort soit vers la guérison (avec plus ou moins des séquelles importantes).

o La première vaccination se fait à l'âge de 8 semaines avec une deuxième vaccination à 12 semaines puis le rappel se fait tous les ans voire tous les deux ans.

o La maladie de Carré est considérée comme un vice rédhibitoire conformément au code rural.

- l'hépatite de Rubarth

o Maladie virale (adénovirus canin de type I)

o Elle touche surtout les chiens

o Les symptômes apparaissent après 3 à 6 jours après la contagion qui se fait de façon directe ou indirecte.

o Les symptômes sont variés avec :

- ✓ Fièvre
- ✓ Augmentation de certains nœuds lymphatiques
- ✓ Troubles oculaires
- ✓ Troubles digestifs

o La guérison se fait en une dizaine de jours. L'évolution peut se faire vers la mort (rare) après une période de coma.

o La première vaccination se fait à l'âge de 8 semaines avec une deuxième vaccination à 12 semaines puis le rappel se fait tous les ans voire tous les deux ans.

o L'hépatite de Rubarth est considérée comme un vice rédhibitoire conformément au code rural.

- la parvovirose

o Autre maladie virale due à un Parvovirus.

o Elle est particulièrement dangereuse chez le chiot

o L'animal se contamine par voie orale

o Les symptômes apparaissent après 3-4 jours après contact avec le virus. On observe principalement par des troubles digestifs (vomissements, diarrhée avec du sang, anorexie,...), parfois fièvre et déshydratation.

o L'évolution peut être la guérison pour les animaux qui passent le cap du 5ème jour. Cependant la mort de l'animal peut survenir en 2 à 5 jours dans beaucoup de cas.

o La première vaccination se fait à l'âge de 8 semaines avec une deuxième vaccination à 12 semaines puis le rappel se fait tous les ans voire tous les deux ans.

o La parvovirose est considérée comme un vice rédhibitoire conformément au code rural.

- la leptospirose

- o Maladie bactérienne due à un spirochète : *Leptospira interrogans*.
- o C'est une maladie qui peut se transmettre à l'Homme surtout par contact avec de l'urine contaminée.
- o La période d'incubation est en moyenne de 5-6 jours
- o 3 grands syndromes peuvent apparaître après l'infection
 - ✓ Un syndrome « gastro-entérite hémorragique leptospirosique » associé au développement d'une insuffisance rénale. Peuvent apparaître des troubles cardiaques, oculaires et une encéphalite
 - ✓ Un syndrome « d'ictère leptospirosique » avec développement en plus d'une insuffisance rénale aiguë et de troubles oculaires
 - ✓ Un syndrome « néphrite leptospirosique » qui associe une insuffisance rénale associée souvent à une faiblesse, des troubles respiratoires, oculaires et musculaires.
- o Le taux de mortalité est très élevé et la guérison ne se fait généralement pas sans séquelle.
- o La première vaccination se fait à l'âge de 12 semaines avec une deuxième vaccination à 16 semaines puis le rappel se fait tous les ans voire tous les six mois pour les chiens à risque (c'est-à-dire les chiens qui sont souvent en contact avec l'eau comme les chiens de chasse par exemple).

- la toux de chenil (non réalisé systématiquement)

- o C'est une maladie qui peut-être virale (Parainfluenza, adénovirus de type I et II, Herpès virus, Réovirus) et/ou bactérienne
- o Elle touche le chien surtout élevé en collectivité
- o Elle se développe en 3 à 6 semaines
- o Elle se caractérise par une atteinte respiratoire avec une fatigue marquée qui peut se compliquer par une pneumonie
- o Elle peut aboutir à la mort de l'animal si elle n'est pas traitée assez tôt (mortalité qui peut atteindre 20 % dans les effectifs)
- o La vaccination n'est pas réalisée systématiquement et elle est surtout réalisée chez les chiens qui sont en contact fréquents avec d'autres ou qui vont l'être (chien laissé en chenil pendant les vacances de ses propriétaires par exemple)

- la rage (non réalisé systématiquement)

- o La France est considérée comme indemne de rage. Cependant, l'arrivée d'animaux originaires de pays non indemnes (pays de l'Est, Maghreb) fait que les chiens peuvent être confrontés à un animal contaminé même en France.
- o C'est une maladie virale due à un Rhabdovirus.
- o Elle peut être transmise à l'Homme par morsure.
- o La durée d'incubation est très variable : elle est de 15 à 60 jours en moyenne avec des extrêmes pouvant être de 5 jours à plusieurs années
- o Les symptômes sont divers et se caractérisent surtout par des troubles de comportement, des troubles nerveux et une salivation importante
- o L'évolution est la mort en 2 à 10 jours

- la piroplasmose (non réalisé systématiquement) :

- o C'est une maladie due à un protozoaire : *Babesia canis* (hématoprotazoaire)
- o Elle touche principalement le chien

- o La transmission se fait par morsures de tique
- o Elle est responsable d'une anémie souvent grave compliquée de lésions rénales
- o Les symptômes sont une coloration des urines (urines brunes), des muqueuses pâles, une fièvre, un abattement et une anorexie. Dans certaines formes, l'évolution est extrêmement rapide et conduit généralement à la mort.
- o Les complications sont nombreuses et inconstantes avec une insuffisance rénale aiguë, une insuffisance hépatique ou une anémie.
- o Le pronostic est toujours réservé étant donné la gravité des séquelles hépatorénales.
- o Il existe un vaccin qui nécessite 2 injections à un mois d'intervalle puis des rappels annuels voire bisannuels suivant le risque épidémiologique. Cependant le vaccin n'est pas complètement efficace et il l'est d'autant moins que le chien a déjà eu la piroplasmose. De plus ce vaccin est relativement cher

Il existe d'autres vaccins qui sont rarement employés (vaccin contre la maladie de Lyme, vaccin contre le tétanos, vaccin contre l'herpès virose...)

Trois des maladies contre lesquelles le chiot doit être vacciné sont considérées comme *des vices rédhibitoires* :

Ainsi, d'après les articles 284 et 285 du Code Rural et selon la Loi du 22 juin 1989 sont considérés comme vices rédhibitoires pour l'espèce canine :

- Les maladies infectieuses suivantes
 - o La maladie de Carré
 - o L'Hépatite contagieuse aussi appelée hépatite de Rubarth
 - o La parvovirose
- Mais également les pathologies suivantes :
 - o La dysplasie coxofémorale (pour les animaux vendus avant l'âge d'un an , les résultats de tous les clichés radiographiques pris avant cet âge, seront pris en compte en cas d'action en réhabilitation).
 - o L'ectopie testiculaire pour les chiens âgés de plus de 6 mois.
 - o L'atrophie rétinienne

Les délais impartis pour intenter une action en réhabilitation (décret du 28 juin 1990, JO 8 juillet 1990) sont de 30 jours à partir de la date de livraison du chien.

Le diagnostic de suspicion doit cependant être établi dans les délais suivants (le respect de ces délais permet d'admettre l'antériorité à la vente) :

- Maladie de Carré8 jours
- Hépatite contagieuse.....6 jours
- Parvovirose canine.....5 jours